



Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 25 avril 2026
09:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :

21/04/2026

Secrétaire de séance :

Patrick PARFAIT

N° interne de l'acte :

2026-019

Le samedi 25 avril 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Stéphane RIBOT (donne pouvoir à : Thierry MALOUX)

Membres Absents :

Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en conformité avec l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Investissement : Dépenses : 190 366,30 € ; Recettes : 434 319,67 € ; RAR 0 €

Fonctionnement : Dépenses : 674 387,51 € ; Recettes : 796 526,26 € ; RAR 0 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

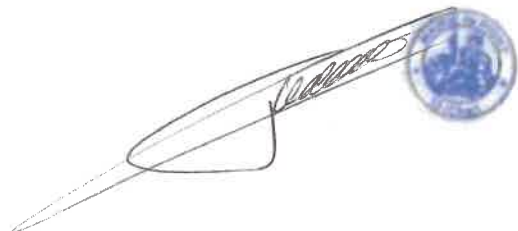
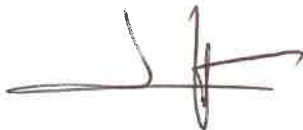
Absents lors du vote : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Patrick PARFAIT

Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :